

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de SAINT SERVAIS  
du 18 juillet 2024**

Délibération N° : 2024 - 07 - 02

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 11 juillet s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

**Nombre de conseillers** : en exercice 15 – présents : 13 - votants : 14.

Membres en exercice :	Présents :	Votants :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 0
	12	14	14		

**Présents** : Bernard MICHEL, Thierry MAGUEREZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, David LE BORGNE, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Fabienne MADEC, Valérie PAUL, Jérôme BOITE et Virginie MASSEY.

**Absentes excusées** : Paul LAURENT, David LE BORGNE et Corentin PARENT.

Paul LAURENT à donne pouvoir à Benjamin TREGUER  
David LE BORGNE a donné pouvoir à Thierry MAGUEREZ

**Secrétaire de séance** : Aurélie VEN

**Secrétaire de séance adjoint** : Isabelle CREIGNOU (Secrétaire de mairie).

Objet : **TARIF DU REPAS DE CANTINE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les repas de cantine sont livrés par la société Convivio. Les tarifs actuels sont de 3,45 € par enfant en maternelle et 3.65 € par enfant en élémentaire habitant la commune et de 4,45 € par enfant en maternelle et 4.65 € par enfant en élémentaire pour les enfants hors-commune.

**Monsieur le Maire propose pour la rentrée de septembre 2024-2025, au vu des hausses du prestataire :**

**CANTINE**

**De fixer de prix du repas de cantine :**

pour les enfants en maternelle de SAINT-SERVAIS : 3,62 €

Pour les enfants en élémentaire de SAINT-SERVAIS : 3,83 €

pour les enfants en maternelle extérieurs à la communes : 4,62 €

pour les enfants en maternelle extérieurs à la communes : 4,83 €

Pour les familles de 3 enfants et plus, les repas à compter du 3<sup>ème</sup> enfant seront de la moitié du prix normal

1 € supplémentaire le prix de la cantine pour les enfants non-inscrit 48 heures à l'avance.

En cas de maladie d'un enfant, si la personne responsable de la restauration n'est pas prévenue, le 1<sup>er</sup> jour ne sera pas facturé mais les jours suivants les repas seront facturés.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

- Valide les tarifs de cantine
- Valide les horaires de garderie pour la rentrée de septembre 2024-2025.

Le Secrétaire de Séance,  
Aurélie VEN



Le Maire,  
Bernard MICHEL

